

**DÉCLARATION DU GROUPEMENT DES GLOBAL UNIONS AU 2^e FORUM MONDIAL SUR
LES MIGRATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT (FMMD)
MANILLE, PHILIPPINES, 27-30 OCTOBRE, 2008**

***La construction d'une structure de protection des droits humains et syndicaux pour les
des travailleurs migrants et leurs familles***

RÉSUMÉ

- Les politiques qui entourent la migration et le développement de main-d'œuvre à l'échelle planétaire affectent les conditions de travail et de vie, ainsi que les droits de l'homme des travailleurs migrants et de leurs familles. Elles sont donc au cœur même des préoccupations du mouvement syndical international. Par voie de conséquence, les « Global unions » continueront à être activement engagées dans le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) pour le faire aller de l'avant.
- Les Global unions demandent que l'on prenne résolument ses distances par rapport à la vision étrequée qui ne voit dans les formes de migration temporaires qu'un moyen de combler des pénuries de main-d'œuvre et de promouvoir les intérêts économiques pour le capital dans l'économie mondiale. Les syndicats ont mis en évidence l'incidence beaucoup trop fréquente des violations des droits fondamentaux de l'homme et des droits syndicaux des migrants, qui sont le résultat d'une telle optique.
- Les Global unions soutiennent que les liens entre le développement économique et les migrations doivent être pleinement analysés, et qu'il faut s'attaquer aux causes profondes des migrations dans des conditions défavorables.
- Les Global unions ont exprimé leurs préoccupations à propos de l'AGCS mode 4 de l'OMC sur le mouvement temporaire de personnes physiques, et sur son rôle dans l'élaboration d'accords de migration bilatéraux et régionaux. Pour les Global unions, ce n'est pas une base satisfaisante pour la formulation de politiques durables en matière de migrations, en raison de son étroite vision sur le travail en tant que service commercialisable, des formes temporaires des migrations de main-d'œuvre, ainsi que de son incapacité à intégrer les garanties des droits des travailleurs.
- Ce qu'il faut, c'est une approche qui reconnaisse la contribution positive des migrants à la fois pour leur pays d'accueil et leur pays d'origine, et qui place leur bien-être et leurs droits au cœur même des politiques et des accords.
- Pour la réalisation de ces objectifs qui améliorent le bien-être et les droits, les Global Unions demandent que l'on mette en place **une structure (ou architecture) de protection des droits humains et syndicaux, liée aux engagements en matière de développement**, pour sous-tendre toutes les politiques de migration.
- Ce doit être un cadre réglementaire englobant, fondé sur les droits, et tenant compte de la dimension de genre. Les éléments devront en être les principaux pactes internationaux, les conventions et les objectifs de développement internationalement convenus, qui font partie du cadre réglementaire et de politique sociale du système des Nations Unies, et en particulier de l'OIT.
- Opérant dans un tel cadre réglementaire, les politiques et les accords doivent aborder de front et surmonter les risques collatéraux de la migration, comme la violation des droits humains et syndicaux des migrants, les pratiques de recrutement contraires à l'éthique, les conditions de travail synonymes d'exploitation et de risques, la violation des contrats de travail, et le refus d'autoriser ou de reconnaître un syndicat.

- Les politiques doivent aussi reconnaître le fait que les préjugés sexistes, déjà typiques sur le marché du travail en général, ont tendance à affecter les femmes migrantes d'une manière encore plus aiguë. Les femmes sont plus susceptibles d'être les victimes de discrimination en termes de rémunération et de conditions de travail, et elles doivent souvent faire face à des situations d'exploitation et de violence sexiste, en particulier dans le secteur du divertissement, ou dans les travaux domestiques. Elles constituent également la grande majorité des victimes de trafics en tout genre. Les mesures politiques doivent aborder de front et surmonter cet impact négatif sur les travailleuses migrantes.

Les éléments de l'architecture proposée pour la protection des droits humains et syndicaux devraient, donc être les suivants:

- La Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
 - Les conventions C97 et C143 de l'OIT sur les travailleurs migrants ;
 - La Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail et son suivi;
 - Le cadre multilatéral de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre;
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW);
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD);
 - La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC);
 - La Déclaration de Durban et le Programme d'action de la Conférence mondiale de 2001 des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.
- Les Global unions demandent aux États Membres de ratifier les conventions clés pertinentes, de les intégrer dans des cadres législatifs au niveau national et les conventions du travail, et de les mettre pleinement en œuvre.
 - La ratification et la mise en œuvre effective de ces conventions garantissent aux travailleurs migrants leurs droits fondamentaux de s'affilier à des syndicats et de bénéficier de conventions découlant de négociations collectives. Le droit à la liberté de mouvement ainsi qu'à l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne la durée du travail, la rémunération, l'âge minimum d'emploi et les prestations de sécurité sociale sera également garanti.
 - En plus de la lutte contre le travail des enfants par l'application des Conventions sur l'âge minimum 138 et C182, la CRC (Convention relative aux droits de l'enfant) doit être pleinement appliquée. Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que les enfants des familles migrantes aient pleinement le droit à une éducation de qualité. À cette fin, les écoles publiques devraient être pourvues de toutes les ressources nécessaires, tant en termes humains que financiers.
 - Conformément aux engagements pris en vertu de la CEDAW, et des conventions de l'OIT 100 et 111, les politiques des pays de destination doivent aborder toutes les questions liées à la discrimination fondée sur le sexe et l'exploitation des travailleuses migrantes.
 - Dans le cadre de la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour faciliter la réunification des familles des travailleurs migrants résidant dans le pays de destination.
 - Les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques et des programmes pour prévenir et combattre le racisme et la xénophobie, conformément aux engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.
 - Les dimensions de développement de la structure de protection des droits humains et syndicaux sont d'égale importance. Ils devraient être sous-tendus par les objectifs suivants:

- Assurer la création d'emplois décents là où les gens vivent, par la promotion de l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les politiques de l'emploi des pays d'origine, de transit et de destination des migrants. En particulier, intégrer cet agenda dans les cadres de développement au niveau national dans les pays d'origine en voie de développement;
- accorder la priorité à la fourniture de services publics de qualité financés de manière adéquate, en particulier dans l'éducation et la santé et des protections sociales, afin de réaliser les objectifs de garantie d'un travail et d'une vie décents, d'endiguer la fuite des cerveaux et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et d'autres objectifs de développement internationalement convenus;
- œuvrer à la cohérence des politiques au niveau national, en impliquant tous les ministères concernés (planification économique et de la population, la coopération au développement, de l'Intérieur, de l'Emploi) dans la formulation de la migration et les politiques de développement;
- œuvrer à la cohérence des politiques de migration et de développement au niveau international, par le renforcement de la coordination entre les organismes et entités ayant un mandat dans le cadre économique, dans le développement, social, du travail et des droits de l'homme (Conseil économique et social, l'OIT, le HCDH, le HCR, le PNUD, UNIFEM, du FNUAP, du Conseil des droits de l'homme, de la Banque mondiale, de l'OIM);
- en tant que dimension importante de la cohérence des politiques, encadrer les politiques de migration autour des normes fondamentales du travail, les travailleurs migrants, les conventions (C97 et C143), et la réalisation des objectifs du travail décent dans les pays d'origine et de destination;
- veiller à ce que ces agendas de politique globale soutiennent et ne nuisent pas aux agendas politiques à l'échelle nationale, y compris le travail décent et la réalisation des OMD.

- Dans le cadre des droits de l'homme / structure (ou architecture) de développement, des accords bilatéraux et multilatéraux doivent inclure des engagements concrets et des objectifs vérifiables, destinés à garantir le bien-être et la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Des mécanismes visant à assurer les voies légales de migration doivent faire partie de ce processus.
- Les syndicats vont continuer à s'engager dans le processus de migration et de développement au niveau mondial, régional et national, et dans des initiatives impliquant les pays d'origine et de destination des travailleurs migrants.
- Les syndicats vont continuer à explorer les meilleures pratiques en matière d'initiatives de migrations en peaufinant une série de mécanismes, y compris les accords de partenariat de syndicats à syndicats, les centres pour migrants et les guichets d'assistance, les passeports syndicaux, les accords de partenariat avec des acteurs pertinents des gouvernements, avec des organismes intergouvernementaux, des agences spécialisées et le secteur privé, ainsi qu'avec des ONG et des associations de migrants.
- Les syndicats vont continuer à établir un dialogue et à collaborer avec les groupes de la société civile, car ils jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des travailleurs migrants. Les syndicats sont convaincus que ce n'est que par la coopération qu'un large mouvement en faveur des droits des travailleurs migrants pourra être développé.
- Des cadres consultatifs devraient être mis en place pour permettre une authentique participation des syndicats et d'autres organes de la société civile au dialogue sur les politiques de migration et de développement. À cet égard, un glissement significatif par rapport à la pratique

actuelle au sein du FMMD doit inclure l'institutionnalisation des consultations avec les syndicats au niveau des pouvoirs publics et des délibérations intergouvernementales.

- Le cadre consultatif tripartite de l'OIT, impliquant des gouvernements, des représentants des employeurs et des syndicats devrait être pleinement exploité pour le cadrage des politiques de migration au niveau national, régional et mondial.
- Les compétences fondamentales de l'OIT en matière d'application de normes de protection des droits des travailleurs migrants devraient être reconnues et utilisées.
- Le processus d'élaboration des politiques sur les migrations globales et le développement concerne essentiellement la fourniture de biens publics en garantissant les droits fondamentaux des travailleurs migrants, ainsi que le droit au développement. Les syndicats considèrent que cela ne devrait pas faire l'objet d'une privatisation dans un forum mondial opérant en dehors du cadre des Nations unies. Cela devrait faire partie intégrante du système multilatéral avec au centre les Nations unies, et en prenant l'initiative de convoquer tous les acteurs compétents pour un dialogue politique, pour la formulation de politiques et pour la mise en place d'accords-cadres sur la migration et le développement.
- Le groupement Global Unions lance donc un appel au retour du processus politique de la migration globale dans le giron des Nations Unies comme meilleur moyen de parvenir à une cohérence des politiques, et des politiques globales de migration et de développement durables.

* * * * *